

Modification du contrat de fonds

Pictet CH Target

Pictet Asset Management, 27 septembre 2024

Il est porté à la connaissance des porteurs de parts que Pictet Asset Management SA, en sa qualité de direction de fonds, ainsi que Banque Pictet & Cie SA, en sa qualité de banque dépositaire, ont décidé de procéder aux modifications suivantes du contrat de fonds:

§5. Investisseurs

§6. Parts et classes de parts

§17. Emission et rachat de parts

Il est précisé que la possibilité d'apport ou de rachat en nature est exclue pour (i) les investisseurs domiciliés ou ayant leur siège au Japon et (ii) les placements collectifs de capitaux dédiés à ces investisseurs.

§6. Parts et classes de parts

Classes de parts de catégorie « Z »

Les classes de parts de catégorie « Z » sont accessibles sur demande « aux porteurs qui ont conclu un contrat de mandat de gestion ou de service avec une entité du groupe Pictet. »

§8. Politique de placement

Compartiment LPP Multi Asset Flexible

Il est précisé que la direction exerce méthodiquement les droits de vote.

Compartiments

- (a) LPP Sustainable Multi Asset 10
- (b) LPP Sustainable Multi Asset 25

(c) LPP Sustainable Multi Asset 40

(d) LPP Sustainable Multi Asset 60

1. Il est précisé que la direction de fonds investit au minimum 80% de la fortune du compartiment dans des actifs pouvant être considérés comme respectant les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, qui sont définis comme (i) des véhicules d'investissements indirects dont les gestionnaires pratiquent au moins l'une des approches ESG suivantes: approche à tendance positive dite « positive tilt » (surpondération des émetteurs aux scores ESG élevés), approche dite « best-in-class » (ou « meilleur de sa catégorie » privilégiant les émetteurs respectant des critères ESG élevés), approche thématique durable (investissement dans des émetteurs qui proposent des solutions environnementales ou sociétales durables), ou investissement à impact (investissement dans l'intention d'engendrer un avantage sociétal ou environnemental mesurable en plus du rendement financier), ou (ii) des véhicules d'investissements indirects immobiliers ayant obtenu un score supérieur à la moyenne décerné par un organisme de référence reconnu tel que décrit de manière plus détaillée dans le prospectus.
2. Il est précisé que la proportion des investissements du portefeuille faisant l'objet d'une notation ESG est d'au moins 90% de l'actif net hors liquidités et dépôts à court terme. Les 10% restants correspondent à la proportion maximum du portefeuille non soumise à l'analyse ESG pour raison d'absence de notation ou de difficultés à attribuer une notation.
3. Il est enfin précisé que la direction exerce méthodiquement les droits de vote.

Lors de l'approbation du contrat de fonds, la FINMA vérifie exclusivement les dispositions au sens de l'art. 35a al. 1 let. a-g OPCC et établit leur conformité légale.

Les investisseurs peuvent obtenir gratuitement auprès de la direction de fonds ainsi qu'auprès de la banque dépositaire un exemplaire du nouveau contrat de fonds.

Nous signalons aux investisseurs qu'ils pourront, dans les 30 jours qui suivent la présente publication, faire valoir auprès de la FINMA, Laupenstrasse 27, 3003 Berne, leurs objections aux modifications proposées ci-dessus, ou demander le paiement de leurs parts en espèces selon les dispositions du fonds régissant le



remboursement des parts. Les investisseurs peuvent obtenir gratuitement auprès de la direction de fonds ainsi qu'auprès de la banque dépositaire un exemplaire du nouveau contrat de fonds.

Genève, le 27 septembre 2024

La direction de fonds
Pictet Asset Management SA
60, rte des Acacias
1211 Genève 73

La banque dépositaire
Banque Pictet & Cie SA
60, rte des Acacias
1211 Genève 73

